

Compte-rendu du Conseil municipal du 9 février 2023

Le vendredi 3 février 2023, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 9 février 2023 à 19h00.

Le jeudi 9 février 2023 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – Marie-Hélène BOUILHOL - Jean-Paul SOLEILHAC.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Régine CHEVALLIEZ à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Michel FRANCHINI - Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON - André HUBERT à Jean-Paul SOLEILHAC – Romain MONTELMARD à Marie-Hélène BOUILHOL.

Etaient absents ou excusés : Aurélie DESBREE.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *Remerciements à l'ensemble des élus pour le service lors des vœux aux agents*
- *Inauguration du Pumptrack le 8/04 à 11h*
- *Course de caisse à savon le 13/05 : circulation de la feuille d'inscription pour être commissaires de course.*
- *La Fouillouse : info Run & Bike 3/06*
- *Info carnaval intergénérationnel (22/02) + réunion publique (2/03)*

Le compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU C.C.A.S. (Rapporteur Philippe DENIS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que, par délibération du 16 juillet 2020, il a été procédé à la fixation du nombre de délégués de la commune auprès du CCAS (6) et à la désignation de ces délégués.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle désignation afin d'intégrer deux nouveaux membres.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire. Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

En 2020, avaient été élus :

Solange MORERE – Christine PALLEY – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Lydie THOLLOT - Aurélie DESBREE

Monsieur le Maire propose la liste suivante : Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

SONT ELUS Christine PALLEY – Michel FRANCHINI – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Céline BENNICI - Aurélie DESBREE.

2. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES DE 15 ANS A MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE
(Rapporteur Philippe DENIS)

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Michel FRANCHINI, conseiller municipal délégué à l'emploi, rappelle que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés comme l'utilisation de machines, la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage, etc.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST (comité social territorial) et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent.

Cette procédure permet, préalablement à toute affectation du jeune à des travaux réglementés, de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'action de prévention soient satisfaites.

La présente délibération concerne les services techniques et espaces verts de la commune de Saint-Galmier.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées

d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération.

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI).

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale valable 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **VALIDE** les éléments exposés ci-dessus
- **AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

3. VENTE DE LA PARCELLE BT 132 (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Jacques DECHANDON, premier adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BT 20 sise Le Vernay d'une surface de 1 776 m², classée en zone UC du plan local d'urbanisme.

Ce terrain jouxte la parcelle appartenant à Monsieur Jean-François REYNAUD, 17 lotissement Le Vernay. Ce dernier nous a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la propriété communale.

Un géomètre est intervenu, au frais du futur acquéreur. La parcelle BT 20 a été découpée en 2 parcelles :

- BT 132 pour 226 m²
- BT 133 pour 1550 m²

Dans son estimation du 14 décembre 2021, France Domaine a estimé la valeur vénale à 114€ le m². Après échanges avec M. Reynaud, il est proposé de céder la parcelle BT 132 de 226 m² à 100 € le m² soit 22 600 €.

Les frais se rapportant au transfert de propriété seront pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la vente amiable de la parcelle BT 132 d'une surface de 226 m² appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de Monsieur Jean-François REYNAUD demeurant 17 lot Le Vernay à Saint-Galmier 42 330 au prix de 100 € le m² soit 22 600 € étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, aux fins de signature de l'acte emportant transfert de propriété.

4. ENGAGEMENT DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE CANALISATION – SAINT-ETIENNE METROPOLE (Rapporteur Jacques DECHANDON)

Jacques DECHANDON, premier adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, doit réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de la commune de Saint-Galmier.

A l'issue des travaux, une servitude sera établie entre les parties afin de matérialiser la présence des ouvrages et les droits et obligations des parties. Les détails sont exposés dans le projet de convention ci-joint.

Dès l'achèvement définitif des travaux de pose de canalisation(s), la métropole transmettra un exemplaire du plan de récolement au propriétaire.

Les parties prennent alors l'engagement de réitérer par acte authentique une servitude permettant le passage et l'entretien des canalisations conformément aux principes énoncés ci-après.

Récapitulatif des parcelles concernées par la présence des ouvrages :

Commune de SAINT-GALMIER			
Section	N°	Adresse/lieudit	Contenance m ²
B	1465	Pont Chambon	6 350
B	1391	Pont Chambon	991
CA	159	Pont Chambon	3 221

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création de la servitude supplémentaire définie ci-dessus,
- **DIT** que cette servitude se fera sans indemnités,
- **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de Saint Etienne Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de constitution de servitude de canalisation.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER ET LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION
(Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Gérard ALLANCHE, cinquième adjoint délégué à la sécurité, rappelle que la commune de Saint-Galmier a procédé à la refonte de son système de vidéoprotection.

Par arrêtés préfectoraux du 12 avril 2021, elle est autorisée à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine.

Ces mêmes arrêtés autorisent l'accès aux images aux personnels de la gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités.

Dans la continuité de la convention de coordination entre la police municipale de Saint-Galmier et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 21 septembre 2022, un déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique présente tout son intérêt.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de déport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le déport d'images vers les services de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6. ELUS MUNICIPAUX : MANDAT SPECIAL (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs selon les barèmes prévus par les textes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Suzanne BOICHON, conseillère déléguée au tourisme, afin de représenter la commune au congrès national de l'association des Plus Beaux Détours de France les 10, 11 et 12 mai 2023 à Moret-Loing-et-Orvanne (Seine-et-Marne),
- **RAPPELLE** que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs, selon les barèmes prévus par les textes.

7. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur Philippe DENIS)

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n°2023-01 – Convention de mise à disposition de la Roseraie à l'Association les Amis de la Roseraie de Saint-Galmier pour 5 ans maximum à compter du 04/01/2023.
- Décision n°2023-02 – Convention de formation professionnelle entre l'école des parents et des éducateurs de la Loire et le RPE Bout'chou pour un montant de 258,10€ TTC.
- Décision n°2023-03 – Convention de formation professionnelle continue pour un recyclage grue pour un montant de 780 € TTC et quatre recyclage perfectionnement nacelle pour un montant de 2 474 € TTC avec ECF Centre de formation Transport Logistiques et TP.
- Décision n°2023-04 – Avenant n°1 – Supprimant les articles sur les « Impôts et Taxes » au sein des contrats de baux à ferme pour Monsieur et Madame BERNE ainsi que pour Monsieur Jacques CHABANNE, à compter de la taxe foncière de 2022.
- Décision n°2023-05 – Convention de mise à disposition gratuite des locaux de l'Espace Jeunesse, deux samedis après-midi par mois sur l'année 2023, à l'association Aimer la Vie.
- Décision n°2023-06 – Convention de course de Caisse à Savon organisée le samedi 13 mai 2023 avec le comité du lyonnais des caisses à Savon.
- Décision n°2023-07 – Convention de mise à disposition de locaux communaux à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027 :
 - Gratuite pour l'association départementale de la protection civile section Saint-Galmier
 - Moyennant une redevance de 1 867,52 € révisable annuellement pour l'association de protection civile de la Loire.
- Décision n°2023-08 – Convention de mise à disposition de locaux communaux à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025 avec l'association LES PAS PETILLANTS pour un petit local à usage de dépôt situé à l'hippodrome, dans le couloir sous la Brasserie.
- Décision n°2023-09 – Contrat de coordination sécurité et protection de la santé (mission SPS) dans le cadre du marché de construction du mur de Vervalet avec le Bureau Alpes Contrôles pour un montant de 1 775 € HT soit 2 130 € TTC.
- Décision n°2023-10 – NEWFI – ALTER DOKEO - Contrat de location et de maintenance de 3 défibrillateurs (Stade Benoit Rollès, Gymnase la Rose des Vents et Mairie Place de la Devise) pour une durée de 5 ans avec 20 loyers de 506,35 € HT.
- Décision n°2023-11 – AIGA - Avenant n°1 au contrat d'utilisation à distance d'application informatiques de gestion pour 6 nouveaux modules : ALSH, Périscolaire, Atelier, Secteur jeunes, Séjours et Restauration scolaire - Coût initial 8 156,40 € TTC - Coût annuel 7 585,20 € TTC.
- Décision n°2023-12 – AIGA - Avenant n°2 au contrat d'utilisation à distance d'application informatiques de gestion pour l'intégration d'une formule de révision de prix ainsi que des frais de mise en service et de prestation selon les devis n° D221200107 pour un montant de 637,20 € TTC et D221200104 pour un montant de 2 005,92 € TTC.
- Décision n°2023-13 – AIGA – Devis pour l'audit et la formation de l'outil informatique de gestion du logiciel iNoé – coût total du stage : 6 568,80 € TTC.
- Décision n°2023-14 – CONDAMIN - Programme annuel de dératissage - Bâtiments de la gendarmerie : 853,71 € HT.
- Décision n°2023-15 – SUEZ - Contrat d'abonnement suite à la pose d'un compteur d'eau sur le site du Pumphack - Durée indéterminée à compter du 25/01/2023.
- Décision n°2023-16 – ELAN CITE - Contrat de maintenance du radar pédagogique Evolis Solution livré le 06 juillet 2017 - du 23/01/2023 au 22/01/2026 : 349 € HT par an.

- Décision n°2023-17 – Bail à usage exclusif professionnel – Mme Ingrid GROSSY – Espace 1 au rez-de-chaussée du Pôle des services – du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2022 – Avenant n° 2 – Renouvellement de bail pour une durée de 6 ans soit du 15 Novembre 2022 au 14 Novembre 2028.
- Décision n°2023-18 – Convention d'objectifs et de financement pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire » et la subvention dite bonification « Plan mercredi » avec la CAF de la Loire.
- Décision n°2023-19 – Centre Mutualiste d'addictologie – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition gratuite des locaux de la Salle d'arts martiaux modifiant les horaires d'utilisation pour une tranche de 8h00 à 10h00 les lundis matin.
- Décision n°2023-20 – Renouvellement de convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'association CROIX BLANCHE, pour une durée de trois ans à compter du 01 février 2023 au bâtiment Badoit.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- *Présentation de la Convention Territoriale Globale par Solange MORERE*
- *SEM : dans le cadre du Plan de relance, la date limite des OS (ordres de service) est repoussée au 30/06/2024 (au lieu du 31/12/2023)*
- *Projets qui vont être avancés en 2023 >> ex-pôle EDF / futur parking → Le projet parking sera présenté au prochain CM, si suffisamment d'éléments*
- *Mur de soutènement Badoit : travaux par SEM / un garde-corps va être placé sur le mur*
- *Début travaux place des Roches*
- *Chicanes route de Chazelles mises en place*
- *Cambriolage dans les locaux Pétanque du Parc et Tennis dans la nuit du 4 au 5 février (effraction et vols).*

La séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE

Le Maire,
Philippe DENIS

